

Avis de constitution

SOCIETE « SOCIETE UNION DES EXPERTS EN BATIMENTS TRAVAUX
PUBLICS ET DIVERS » en abrégé « S.O.U.E.B.T.P »

Siège ABIDJAN ANYAMA, à 100 mètre de l'ancienne
gendarmerie d'Anyama, quartier pont bascule, Lot 1369,
Ilot 111

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 16/12/2025, et
enregistrés au CEPICI le 19/12/2025, il a été constitué une SARL aux
caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SOCIETE UNION DES EXPERTS EN
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS ET DIVERS » en abrégé « S.
O.U.E.B.T.P »

Objet : La société a pour objet en COTE D'IVOIRE :
- LA CONSTRUCTION DE BATIMENT ET LE GENIE
CIVILE ;
- L'ELECTRICITE DU BATIMENT ;
- LA PLOMBERIE, CARRELAGE, LA PEINTURE, LA
MENUISERIE, L'ETANCHEITE
- LA LOCATION-VENTE ET LA GESTION
IMMOBILIERE ;
- L'AMENAGEMENT,
- LA FORMATION TECHNIQUE ET
PROFESSIONNELLE ;
- LA CREATION D'ECOLE ;
- L'IMPORT-EXPORT ;
- DIVERS ;
Et pour la réalisation de l'objet social :
4
- l'acquisition, la location et la vente de tous
biens meubles et immeubles.
- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous
établissements financiers avec possibilité de
donner en garantie tout ou partie des biens
sociaux.
- la prise en location gérance de tous fonds de

commerce.

- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée
- et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par les associés.

Siège social ABIDJAN ANYAMA, à 100 mètre de l'ancienne gendarmerie d'Anyama, quartier pont bascule, Lot 1369, Ilot 111

Dirigeant(s) M SOBO KOMLA AGBENYO (COGÉRANT), M KOUAME AKA FERDIN (COGÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2025-B12-00235 du 02/09/2025 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°03235/GTCA/RC/2025 du 02/09/2025

